

RAPPORT N° 94/4-24  
au Conseil Municipal

OBJET

**ACQUISITIONS GRATUITES DE TERRAINS POUR CREATION ET  
REDRESSEMENT OU ELARGISSEMENT DE VOIES PUBLIQUES**

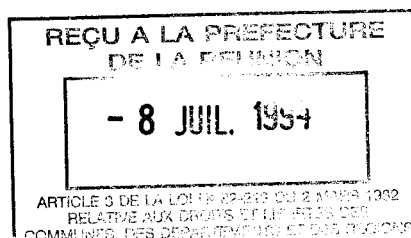
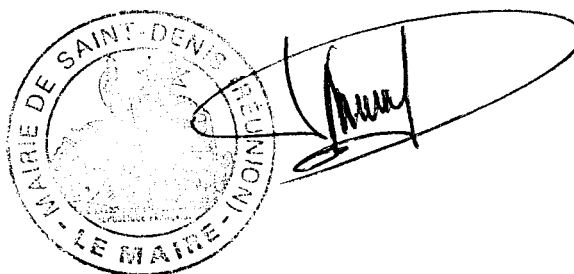
Conformément aux articles L. 332-6 et R. 332-15 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires ayant obtenu un permis de construire, et dont les terrains se trouvent en bordure de voies publiques existantes ou à créer, peuvent être tenus de céder gratuitement à la Commune, dans la limite de 10% de la superficie de leur parcelle, l'emprise nécessaire à l'élargissement, au redressement ou à la création des dites voies (voir tableau annexe).

Je vous demande donc :

- de m'autoriser à intervenir dans les actes d'acquisition, et à verser aux notaires rédacteurs les honoraires correspondants,
- de me dispenser de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges, le cas échéant,
- de m'autoriser également à poursuivre ces acquisitions par voie d'expropriation en cas de refus des propriétaires concernés de les régulariser à l'amiable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 94/4-24**  
du Conseil Municipal  
en séance du mercredi 29 juin 1994

**OBJET**

**ACQUISITIONS GRATUITES DE TERRAINS POUR CREATION ET  
REDRESSEMENT OU ELARGISSEMENT DE VOIES PUBLIQUES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/4 -24 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Transport/Circulation et Urbanisme ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Autorise le Maire à signer les actes d'acquisition et à verser aux notaires rédacteurs et intermédiaires éventuels les honoraires correspondants ;

**ARTICLE 2**

Dispense le Maire le cas échéant de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges pouvant grever ces terrains ;

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à poursuivre ces acquisitions par voie d'expropriation en cas de refus des propriétaires concernés de les régulariser à l'amiable.

Pour extrait certifié conforme  
Saint-Denis, le 06 JUIL, 1994



LE MAIRE  
Michel TAMAYA

REÇU A LA PREFECTURE  
DE LA REUNION

- 8 JUIL. 1994

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONES

ANNEXE AU RAPPORT N° 96/6 - 26

REFERENCE CADASTRALE	SITUATION	PROPRIETAIRE
AS 118	27-29 rue du Bois de Nèfles Saint-Denis	TARDIVEL Monique
BK 202	6 Avenue Eudoxie Nonge Chaudron	SAMBASSOUREDY Jean
B0 468	49 Route Gabriel Macé La Bretagne	HELLMANN Michel
BP 434	51 Chemin Forestier La Bretagne	GAUDIEUX Alice
BR 293	3 Chemin du Milieu La Bretagne	HOAREAU Rosine
BR 356	11 Chemin des Routiers La Bretagne	APALAMA Christian
BS 425	Route des Ananas Moufia	PAUSE Noëlla Christine
BS 557	6 Chemin des Poiriers Moufia	HOARAU Désiré
BS 722	Route des Ananas Moufia	BEGUE Patricia
BS 919	39 Chemin des Orangers Moufia	FONTAINE François
CR 197	87 Chemin du Piton Saint-François	PAYET Jean Bernard
CS 215	312 Route du Bois de Nèfles Sainte-Clotilde	PAYET Jean-Claude
CT 638	Route du Bois de Nèfles Sainte-Clotilde	MAUNIER Charles
CT 715	Chemin des Abricotiers Bois de Nèfles	GROSSIER Jean Marie
CW 689	109 Chemin de l'Eglise La Bretagne	CHABETOU Jacques

.../...

CW 938	187 Bis Chemin Bois Rouge La Bretagne	GRAND Marcel
CW 978	24 Chemin de la Ferme La Bretagne	LAKANE Serge
CE 113	213 Route de Saint-Bernard La Montagne	FRUTEAU Jocelyne
CE 3	59 Route BOYER Antide La Montagne	JAMS Marie Sabine
DW 53	Chemin des Brises La Montagne	AH LINE René

Vu par le Conseil Municipal  
en séance du 29 JUIN 1994

